

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC



SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 JUILLET 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE LUNDI 3 JUILLET 2023, À 20 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

<i>Membres du Conseil de ville</i>	<i>Titre</i>	<i>Présent.e.</i>	<i>Absent.e.</i>
Monsieur Simon Deschênes	Maire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Myriam Belley	Conseillère district n° 1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Ariane Lévesque	Conseillère district n° 2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Simon Lemieux	Conseiller district n° 3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Simon Pelletier	Conseiller district n° 4	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Richard Bujold	Conseiller district n° 5	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Jacques Létourneau	Conseiller district n° 6	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Autres personnes</i>			
	<i>Titre</i>		
Monsieur Martin Richard	Directeur général	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Josée Latour	Trésorière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Sylvie Lepage	Greffière	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Andréanne Tousignant	Greffière Adjointe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

1. Ouverture

23-07-208

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

3. Adoption des procès-verbaux

23-07-209

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023, Il EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

23-07-210

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juin 2023

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juin 2023, Il EST PROPOSÉ PAR MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

4.- Information

4.1 Retour sur le Festival Fauve Mauve

Le maire remercie les organisateurs du Festival, Choc Événements. Ce fut une belle fin de semaine malgré une météo incertaine. Les spectateurs étaient au rendez-vous. Myriam Belley en profite pour remercier les organisateurs de la belle collaboration avec le CADDEC.

4.2 Rassemblement de la Fédération de camping et caravaning

Plus de 75 caravanes, soit environ 150 personnes, se sont réunis à l'aréna les 30 juin, 1^{er} et 2 juillet. Les participants ont profité des activités offertes aux alentours. Le maire rappelle qu'il s'agit d'une activité ponctuelle et non pas d'une nouvelle offre de camping par la municipalité.

4.3 Fondation santé de la Haute-Gaspésie

Le tournoi de golf au profit de la Fondation santé de la Haute-Gaspésie aura lieu le 5 août prochain. Les fonds amassés iront à la mise en place d'un service d'ophtalmologie. Le CISSS a engagé une nouvelle ophtalmologiste qui viendra une semaine par mois à Sainte-Anne-des-Monts.

4.4 Événements à venir

Le maire présente les événements à venir pour l'été.

29-30 juillet - Festival équestre – à l'aréna
5 août - Concours d'hommes forts – à l'aréna
15 août - Vague de Cirque – au Parc multisport (2 représentations gratuites)
18 au 20 août – Ultra-Trail des Chic-Chocs - dans le parc de la Gaspésie
19 août - Soirée Rétro du Club Optimiste – à l'aréna

Le Petit marché des artisans est ouvert pour la saison.

4.5 Informations sur les restrictions en vigueur pour les feux

Le maire rappelle que pour obtenir des informations à jour sur les restrictions en vigueur pour les feux les citoyens doivent consulter le site de la SOPFEU.

5.- Administration

23-07-211

5.1 Autorisation de signature de l'entente à intervenir avec Les Entreprises Gaston Mimeault - développement résidentiel des Lynx

CONSIDÉRANT le projet d'entente concernant le développement résidentiel des Lynx, dont un exemplaire est joint au procès-verbal;

CONSIDÉRANT que les Entreprises Gaston Mimeault s'engagent à enlever leurs barrières au bout de la rue des Lynx;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec les Entreprises Gaston Mimeault.

ADOPTÉE

23-07-212

5.2 Location d'un terrain pour hangar à l'aéroport - Pierre Labrie

CONSIDÉRANT que M. Langis Sergerie a vendu son hangar situé à l'aéroport de Sainte-Anne-des-Monts à M. Pierre Labrie;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu de signer un nouveau bail avec M. Pierre Labrie à la suite du transfert de propriété du hangar;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil confirme la signature d'un nouveau bail avec M. Pierre Labrie sur le terrain numéro 34, à l'aéroport de Sainte-Anne-des-Monts le tout conformément au projet de bail déposé à la présente séance pour en faire partie intégrante.

Que le maire et la greffière ou le directeur-général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

6. Trésorerie

6.1 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant

Le maire a fait rapport, séance tenante, sur les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur pour l'exercice financier 2022.

Le conseil municipal prend acte du rapport oral fait par le maire concernant les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2022 et autorise que ce rapport fasse l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

23-07-213

6.2 Approbation des comptes payés et à payer au 30 juin 2023

IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve :

- Les comptes payés, chèques n^{os} 37978 à 38055, pour un montant de 510 550,64 \$
- Les comptes à payer, chèques n^{os} 38056 à 38130, pour un montant de 198 396,70 \$
- Pour un total de 708 947,34 \$

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Josée Latour, trésorière

23-07-214

6.3 Approbation des états financiers vérifiés 2022 de l'OMH

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver les états financiers vérifiés de l'OMH pour l'année 2022 tels que déposés lors de la présente séance.

ADOPTÉE

23-07-215

6.4 Aide financière au projet de pérennisation d'Exploramer

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a accepté de participer financièrement au projet de pérennisation volet 1 et 2 d'Exploramer pour un montant de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il restait à finaliser les modalités de versement de cette aide financière;

CONSIDÉRANT que la construction de l'aquarium écosystémique est pratiquement complétée et que celle du pavillon à requins est à venir;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord pour verser la moitié de l'aide financière, soit 50 000 \$, immédiatement et que le 2^e versement de 50 000 \$ sera effectuée à la suite de l'adjudication du contrat pour la construction du bassin à requins;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser les versements de l'aide financière de 100 000 \$ selon les modalités suivantes :

- Le 1^{er} versement de 50 000 \$ immédiatement.
- Le 2^e versement de 50 000 \$ sera effectuée à la suite de l'adjudication du contrat pour la construction du bassin à requins.

ADOPTÉE

7. Urbanisme

7.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 juin 2023

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 12 juin 2023 est déposé au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

23-07-216

7.2 Demande de dérogation mineure – 58, rue Thériault

CONSIDÉRANT une demande de monsieur Rosaire Auclair ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre la construction d'une galerie située dans la cour avant à 0,8 m de la limite de sa propriété;

CONSIDÉRANT que, selon le règlement de zonage 04-620 art. 5.1 concernant les lots d'angle, toutes les galeries en cour latérale donnant sur la rue doivent être situées à plus de 3 m;

CONSIDÉRANT la résolution 23-1149 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accorder une dérogation mineure pour la construction d'une galerie située dans la cour avant à 0,8 m de la limite de la propriété.

ADOPTÉE

8. Règlements

23-07-217

8.1 Adoption du Règlement 23-951 modifiant plusieurs articles du règlement de zonage 04-620

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 23-951 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a donné communication de l'objet du Règlement 23-951 et de sa portée, à savoir que :

Le premier but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de permettre l'usage « site de chalets de tourisme sur un seul terrain non-séparable par aliénation et lotissement » en zone à dominance Agroforestière Eaf.18.

Le second but du présent règlement est de permettre les terrains enclavés et partiellement enclavés avec certaines conditions à respecter et en conséquence modifier l'article 13.7 « Terminologie » et l'annexe des figures afin d'introduire les règles à respecter pour les terrains enclavés, partiellement enclavés et les cours.

Le troisième but du présent règlement est de modifier la grille des spécifications de la zone Ra.82 afin de changer la dominance et l'usage de la zone Ra.82 afin de réaliser un nouveau projet de développement résidentiel de maisons modulaires en bordure de la rue des Lilas.

Le quatrième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de soustraire pour la zone à dominance Ic.3, les usages « Public et institutionnel des groupes 1 et 3 » et certains usages « Commerce de vente et services des groupes 1 et 2 » afin de permettre la réhabilitation et décontamination du terrain dans le respect des recommandations émises par le MELCCFP. Une fois fait, cela déblocuera le processus au niveau de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), moyennant la remise des rapports attestés modifiés tel que demandé par le MELCCFP.

Le cinquième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin modifier les grilles des spécifications des zones Eaf.32 et Rd.2 afin d'augmenter de 24 à 48 logements et de permettre l'implantation de projets d'ensembles.

Le sixième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de changer la dominance de la zone actuelle Rc.3 pour une dominance Rd qui rendrait possible une habitation multifamiliale de 13 logements au 137-153 2^e Avenue Ouest sous conditions.

Le septième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin d'agrandir la zone à dominance mixte Rb.32 à partir d'une partie de la zone à dominance Ca.12 qui permettra la construction d'une habitation unifamiliale isolée à condition que le terrain donne front à la rue publique.

Le huitième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de permettre la toile tissée qui doit être d'au moins 10 onces/verge carrée et traitée pour résister aux rayons ultraviolets et maintenue par une structure d'un seul tenant de type « dôme » pour des bâtiments complémentaires agricoles et industriels situés dans les zones à dominance industrielle ainsi que dans les zones à dominance agricole et agroforestière.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 23 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 23 mai 2023;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue le 13 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté avec modifications le 13 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement 23-951 modifiant plusieurs articles du règlement de zonage 04-620 soit adopté suivant sa forme et sa teneur.

ADOPTÉE

8.2 Avis de motion du Règlement 23-953 modifiant le plan d'urbanisme 04-626

La conseillère ARIANE LÉVESQUE donne avis de motion du projet de Règlement 23-953 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 04-626 qui sera soumis, pour approbation, à une séance subséquente.

23-07-218

8.3 Adoption du projet de Règlement 23-953 modifiant le plan d'urbanisme 04-626

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 23-953 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a donné communication de l'objet du Règlement 23-953 et de sa portée, à savoir que le but du présent règlement est de modifier le plan d'affectation des sols du plan d'urbanisme 04-626 afin d'agrandir la zone à dominance mixte sise sur le boulevard Perron Ouest afin d'inclure la totalité du lot 5 407 588 à même une partie de la zone à dominance résidentielle faible densité au plan d'affectation du sol afin d'y autoriser plus précisément l'activité d'hôtellerie et l'implantation de chalets de tourisme (location courte durée) comme usage complémentaire à l'usage principal sur la totalité du lot 5 407 588 du cadastre révisé du Québec.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation publique prévue à l'article 125 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit tenue le 26 juillet à 10 h à la salle du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de Règlement 23-953 intitulé : « modifiant le plan d'urbanisme 04-626 », copie du projet de règlement est déposé au dossier de la présente séance.

ADOPTÉE

8.4 Avis de motion du Règlement 23-954 modifiant le règlement de zonage 04-620

La conseillère ARIANE LÉVESQUE donne avis de motion du projet de Règlement 23-954 modifiant le règlement de zonage 04-626 qui sera soumis, pour approbation, à une séance subséquente.

23-07-219

8.5 Adoption du premier projet de Règlement 23-954 modifiant le règlement de zonage 04-620

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 23-954 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a donné communication de l'objet du Règlement 23-954 et de sa portée, à savoir que :

Le premier but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 et le plan de zonage 3/5 afin d'agrandir la zone à dominance mixte M.101 à même une partie de la zone à dominance résidentielle Rb.104 correspondant au lot 5 407 588 afin d'y autoriser plus précisément l'activité d'hôtellerie et l'implantation de chalets de tourisme (location courte durée) comme usage complémentaire à l'usage principal.

Le second but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 et le plan de zonage 3/5 afin d'agrandir vers l'ouest la zone résidentielle Rb.105 à même la partie résiduelle de la zone à dominance résidentielle Rb.104 ayant été séparée par la réalisation du premier but de cet article.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation publique prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit tenue le 26 juillet à 10 h à la salle du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le premier projet de Règlement 23-954 modifiant le règlement de zonage 04-620, copie du projet de règlement est déposé au dossier de la présente séance.

ADOPTÉE

9. Travaux publics

8. Loisirs

23-07-220

8.1 Embauche de Serge Daraiche au poste de préposé maintenance Loisirs – Temps plein

CONSIDÉRANT la résolution 23-06-192 autorisant l'ouverture à l'interne du poste de préposé maintenance Loisirs à temps complet (52 semaines);

CONSIDÉRANT que deux employés ont déposé leur candidature;

CONSIDÉRANT que les deux candidats possèdent les compétences et les qualifications requises pour le poste affiché;

CONSIDÉRANT ce qui précède et en conformité avec la clause 20.06a) de la convention collective de travail des employés, la Ville doit nommer le candidat ayant le plus d'ancienneté, soit Serge Daraiche;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'entériner l'embauche de monsieur Serge Daraiche au poste de préposé maintenance Loisirs à temps complet (52 semaines) et ce, à compter du 3 juillet, aux conditions indiquées dans la convention collective syndiquée.

ADOPTÉE

23-07-221

10.2 Embauche de Chantal Paradis au poste de commis de bibliothèque – Liste de rappel

CONSIDÉRANT la résolution 23-05-154 autorisant l'ouverture du poste de commis de bibliothèque sur liste de rappel;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection chargé de procéder à l'analyse des candidatures reçues.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'entériner l'embauche de madame Chantal Paradis au poste de commis bibliothèque sur liste de rappel et ce, à compter du 3 juillet, aux conditions indiquées dans la convention collective syndiquée.

ADOPTÉE

23-07-222 10.3 Acceptation d'une soumission et autorisation de paiement – Permafib - Achat et installation de deux patinoires

CONSIDÉRANT les résolutions 23-05-155 et 23-05-156 autorisant la présentation de demandes d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité à la MRC de la Haute-Gaspésie pour l'achat et l'installation de patinoires extérieures pour le secteur centre-ville et le secteur Tourelle;

CONSIDÉRANT que ces demandes ont été acceptées;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées à deux fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la soumission de Permafib, au montant de 115 242,08 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

23-07-223 10.4 Acceptation d'une soumission et autorisation de paiement – Deximo - Transport de sable pour les terrains de volleyball

CONSIDÉRANT la résolution 23-05-157 autorisant la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité à la MRC de la Haute-Gaspésie pour l'installation de terrains de volleyball;

CONSIDÉRANT que cette demande a été acceptée;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées à trois fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la soumission de Deximo, pour la livraison de 660 tonnes de sable, au montant de 56 000,04 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

23-07-224 10.5 Autorisation de présenter un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour l'agrandissement et le réaménagement de la piscine municipale

CONSIDÉRANT que la ville de Sainte-Anne-des-Monts souhaite présenter un projet pour agrandir et réaménager la piscine municipale dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la ville de Sainte-Anne-des-Monts autorise la présentation du projet de d'agrandissement et de réaménagement de la piscine municipale au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

Que soit confirmé l'engagement de la ville de Sainte-Anne-des-Monts à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

Que la ville de Sainte-Anne-des-Monts désigne madame Lucie Bélanger, responsable aquatique, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

11. Incendie

23-07-225

11.1 Nomination d'un chef aux opérations du Service d'incendie - Charles Tanguay

CONSIDÉRANT les départs de Guy Gagnon et Clément Daraiche des postes de chef aux opérations;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport du consultant Jasmin Roy embauché pour réaliser le processus de sélection;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de confirmer la nomination de M. Charles Tanguay à titre de chef aux opérations du Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts à compter du 2 juillet 2023.

ADOPTÉE

23-07-226

11.2 Ajustement du tarif de location de l'échelle aérienne du Service incendie

CONSIDÉRANT que depuis l'acquisition d'une échelle aérienne pour le Service d'incendie, le coût de sa location en dehors du territoire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts est demeuré inchangé;

CONSIDÉRANT que le taux horaire de location indicatif au 1^{er} avril 2022, selon le gouvernement du Québec, est de 942,20 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le nouveau taux horaire pour la location de l'échelle aérienne du Service incendie de Sainte-Anne-des-Monts soit de 942,20 \$ l'heure.

Qu'une location doit être d'un minimum d'une (1) heure calculée à partir de l'heure du départ de la caserne jusqu'à l'heure de son retour.

ADOPTÉE

23-07-227

11.3 Demande de révision salariale des pompiers

CONSIDÉRANT la demande rattrapage salariale de l'Association des pompiers Annemontois;

CONSIDÉRANT que la même demande a déjà été acceptée pour le syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le même ajustement salarial que celui octroyé au syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, rétroactif au 1^{er} janvier 2023, tel que décrit dans le

document déposé au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

12. Période de questions

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

23-07-228

13. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 21h15.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES
MAIRE

ANDRÉANNE TOUSIGNANT
GREFFIÈRE ADJOINTE

/at
